

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

N° 2024 - 052

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT JEAN DE CORNIES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que pour des raisons de sécurité, en raison des travaux de restauration de l'église réalisés en date du **13 mai 2024 au 15 août 2024**, sur la **rue de l'ancienne poste**, la circulation et le stationnement seront interdits.

ARRETE

Article 1^{er} : du 13 mai 2024 au 15 août 2024

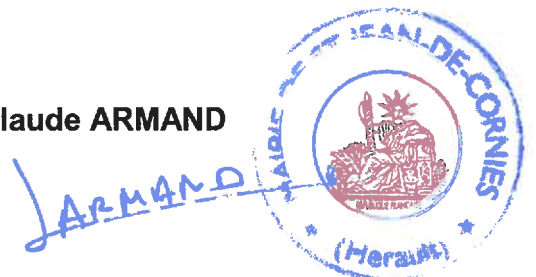
- Il est interdit de circuler rue de l'ancienne poste
- Il est interdit de stationner rue de l'ancienne poste

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Jean de Cornies, le 07 mai 2024

Le Maire
M. Jean-Claude ARMAND



Affiché le :

18, route de Saint Drézéry – 34160 SAINT JEAN DE CORNIES - Tél. 04 67 86 88 50
Courriel : mairie@saintjeandecornies.fr – Site internet : <https://www.saintjeandecornies.fr>